


**Annexe: Questions d'application issues du CdA18**

CPC : Union Européenne	Réponses/explications
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas soumis, pour toutes les flottilles, le Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP, tel que requis par la Résolution 19/02.</li> </ul>	<p>Une consultation interne a été tenue pour s'assurer que les plans de gestion des DCP et leur rapport d'avancement sont conformes aux normes de la Résolution 19/02.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas fourni, pour toutes les flottilles, le rapport sur la matrice de captures nulles, comme requis par la Résolution 18/07.</li> </ul>	<p>Les informations manquantes concernent un navire de pêche en particulier. Le processus interne pour la récupération des données manquantes est toujours en cours.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas déclaré la prise et effort pour toutes les flottilles pour les pêcheries de surface et les pêcheries palangrières, tel que requis par la Résolution 15/02.</li> </ul>	<p>Le processus interne pour la récupération des données manquantes est toujours en cours.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas totalement déclaré les fréquences de tailles pour toutes les flottilles pour les pêcheries côtières, les pêcheries de surface et les pêcheries palangrières, tel que requis par la Résolution 15/02.</li> </ul>	<p>Le processus interne pour la récupération des données manquantes est toujours en cours.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas déclaré, pour toutes les flottilles, les données relatives aux opérations sous DCP par type, tel que requis par la Résolution 19/02.</li> </ul>	<p>Les informations manquantes concernent un navire de pêche en particulier. Le processus interne pour la récupération des données manquantes est toujours en cours.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas totalement déclaré la capture nominale, la prise et effort et les fréquences de tailles pour les requins pour certaines flottilles, tel que requis par la Résolution 17/05.</li> </ul>	<p>Les informations manquantes concernent un navire de pêche en particulier. Le processus interne pour la récupération des données manquantes est toujours en cours.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas déclaré, pour toutes les flottilles, les données sur les interactions avec les tortues marines, tel que requis par la Résolution 12/04.</li> </ul>	<p>Les informations manquantes concernent un navire de pêche en particulier. Le processus interne pour la récupération des données manquantes est toujours en cours.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas déclaré, pour toutes les flottilles, les données sur les interactions avec les cétacés, tel que requis par la Résolution 13/04.</li> </ul>	<p>Les informations manquantes concernent un navire de pêche en particulier. Le processus interne pour la récupération des données manquantes est toujours en cours.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas déclaré, pour toutes les flottilles, les données sur les interactions avec les requins-baleines, tel que requis par la Résolution 13/05.</li> </ul>	<p>Les informations manquantes concernent un navire de pêche en particulier. Le processus interne pour la récupération des données manquantes est toujours en cours.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas fourni les informations sur les mesures prises au niveau national pour suivre les prises de requin peau bleue, tel que requis par la Résolution 18/02.</li> </ul>	<p>Les informations manquantes concernent un navire de pêche en particulier. Le processus interne pour la récupération des données manquantes est toujours en cours.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas fourni les informations sur les mesures prises au niveau national pour suivre les prises et gérer les pêcheries de marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique, comme requis par la Résolution 18/05</li> </ul>	<p>Les informations manquantes concernent un navire de pêche en particulier. Le processus interne pour la récupération des données manquantes est toujours en cours.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas soumis le rapport sur les transbordements au port pour certaines flottilles, tel que requis par la</li> </ul>	<p>Les données manquantes de l'UE-FRA ont été transmises</p>

Résolution 19/06.	au Secrétariat de la CTOI le 22/02/2022.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• N'a pas mis en œuvre l'inspection et le suivi des transbordements ou des débarquements, tel que requis par la Résolution 16/11.</li> </ul>	<p>Un seul navire procède à des débarquements dans un port de l'UE et ce navire n'est pas un navire de pêche et ne participe pas aux pêches de la CTOI. Toutefois, il a été établi que des espèces CTOI pourraient se trouver à bord de ce navire ; des discussions et consultations internationales sont donc en cours pour veiller à atteindre un taux d'inspection obligatoire minimum de 5%.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certains navires n'ont pas totalement respecté la limite du nombre de DCP opérationnels, tel que requis par la Résolution 19/02.</li> </ul>	<p>Un navire a légèrement dépassé la limite de 300 DCP pendant quelques jours en 2020. Des mesures ont été prises faisant suite aux cas signalés lors de l'exercice d'application précédent, qui résultaient de la gestion de bouées partagées. Une procédure de suivi renforcée a été mise en place pour éviter de dépasser la limite de bouées. Un seuil d'alerte fixé à 280 bouées a été mis en place afin d'éviter toute situation de non-respect du nombre maximum de bouées. Depuis cet incident, la limite n'a pas été dépassée.</p>